HERBIGNAC

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune d'HERBIGNAC

Mise en compatibilité par déclaration d'intérêt général d'un projet n°1

Note de présentation non technique

Octobre 2024

Sommaire

I. Qu'est-ce que l'enquête publique ?....3
II. Le maître d'ouvrage....6
III. Les caractéristiques du projet d'évolution du PLU....6

I. Qu'est-ce que l'enquête publique ?

Cette enquête publique est menée sur la base du dossier d'enquête constituant le document support de l'enquête. Il permet au public de prendre connaissance de l'ensemble du projet de mise en compatibilité du PLU, ainsi que de ses impacts potentiels.

Cette enquête doit permettre au plus grand nombre de personnes de faire connaître leurs observations, et à cet effet, chaque personne est invitée à exprimer un avis sur le projet, par le biais du registre disponible, des permanences, par courrier adressé au commissaire enquêteur d'enquête ou par voie électronique via l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/declarationdeprojet-plu

Le dossier d'enquête publique sera consultable dans les lieux indiqués dans l'arrêté d'ouverture d'enquête. Celui-ci précise également les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur.

L'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Code de l'Urbanisme, notamment les articles :
  - L.300-6 relatif à la déclaration de projet
  - L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Code de l'Environnement, notamment les articles :
  - L.121-1 et suivants et R.121-1 et suivants relatifs aux procédures de concertation et de débat public
  - L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale
  - L.123-1 et suivants et articles R. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
  - L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants relatifs à la protection de la faune et la flore
  - Articles L.414-1 et suivants et R.414-1 et suivants relatifs aux sites Natura 2000

Cette enquête publique unique est conduite par Madame la Maire.

Organisation de l'enquête publique

Madame la Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif de Nantes en lui adressant de désignation du commissaire enquêteur pour le déroulement de l'enquête publique en lui précisant ses caractéristiques principales (objet et période). Celui-ci a désigné un Commissaire enquêteur Monsieur Bernard PACORY en qualité de Commissaire enquêteur par décision du 23 septembre 2024. Monsieur Christian Kessler est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Un arrêté a été pris le 11 octobre 2024 pour informer le public des modalités de l'enquête publique. Ainsi, sont notamment portés à la connaissance du public :

- L'objet de l'enquête (c'est-à-dire la nature du projet soumis à l'appréciation du public)
- Sa localisation
- La date d'ouverture de l'enquête et sa durée
- Le siège de l'enquête (où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée)
- Les lieux ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet
- Les lieux, jours et heures où le Commissaire enquêteur ou les membres de la Commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, ainsi que les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête
- Les noms et qualités du Commissaire enquêteur

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis rédigé en termes simples et clairs, portant à la connaissance du public les indications contenues dans la décision portant ouverture de l'enquête est publié. Les quinze jours précédant l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête, cet avis est publié dans deux journaux régionaux ou locaux et par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé, dans la

mairie de la commune concernée. Dans le cas de la présente enquête, l'avis a été publié dans Ouest France et Presse Océan en date du 14 octobre 2024. Une seconde parution est prévue le 4 et le 6 novembre 2024.

Dans ces mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, un affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements doit intervenir. Dans le cas de la présente enquête, l'avis a été affiché sur 11 lieux : à l'accueil de la mairie, sur le site internet de la Mairie, sur le panneau lumineux de la Mairie, sur le site des Forgettes, au complexe sportif, sur le giratoire de la Presqu'île, sur le giratoire grés des Roché, sur le giratoire de l'avenue de la Monneraye, sur le giratoire entrée sud de la commune, dans les villages de Marlais et de Pompas.

Déroulement de l'enquête publique

Le Commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, entendre toutes les personnes qu'il juge opportun et convoquer le Maître d'Ouvrage, ainsi que les autorités administratives intéressées.

Il peut également organiser, sous sa présidence, des réunions d'information et d'échange avec le public. Il peut également demander au responsable du projet de produire tout document qu'il juge utile à la bonne information du public.

Pendant l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur recueille les observations du public, qui peuvent soit lui parvenir directement lors de leurs permanences, soit être consignées dans le registre d'enquête, soit lui être envoyées par courrier ou déposées de manière dématérialisée.

Contenu du dossier d'enquête publique

Au stade de l'enquête publique, le présent dossier présente les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité des pièces écrites et des pièces graphiques du PLU de la commune d'Herbignac.

Il comprend les pièces suivantes :

- La présente note de présentation non technique de la procédure
- La notice de présentation qui intègre notamment une présentation du projet soumis à enquête (présentation générale et caractéristiques du projet sur la commune), une démonstration de son intérêt général ainsi qu'une analyse de l'évolution du document d'urbanisme et sa justification,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le procès-verbal de la séance d'examen conjoint par les personnes publiques associées,
- Les actes administratifs et délibérations pris dans le cadre de la présente procédure.

Clôture et rédaction du rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 30 novembre, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après le déroulement de l'enquête, le Commissaire enquêteur examine les observations consignées et rédige un rapport et des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

L'ensemble du dossier sera transmis au préfet dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur resteront à la disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, les pièces du PLU sont susceptibles d'être modifiées pour tenir compte :

- **soit des avis transmis par les Personnes Publiques Associées qui sont joints au dossier d'enquête publique**
- **soit des réserves et des recommandations du commissaire enquêteur formulées dans son rapport d'enquête**
- **soit des observations du public transmises au cours de la période d'enquête publique. A noter que toute demande formulée avant l'ouverture de l'enquête publique et après l'horaire de fermeture de l'enquête publique ne sont pas recevables.**

II. Le maître d'ouvrage

La commune d'Herbignac dispose d'un PLU approuvé le 31 mars 2017, et ayant fait l'objet de plusieurs adaptations :

- Deux mises à jour prises par arrêtés du 15 juin 2018 et du 16 janvier 2023
- Deux modifications simplifiées, approuvées le 8 novembre 2019 et le 18 septembre 2024
- Une modification de droit commun approuvée le 18 septembre 2024
- Une révision allégée approuvée le 18 septembre 2024

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :

Mairie d'Herbignac
1 avenue de la Monneraye
44410 Herbignac
02.40.88.90.01

III. Les caractéristiques du projet d'évolution du PLU

Dans un objectif d'augmenter la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique, et de réduire ainsi ses émissions de gaz à effet de serre, l'usine de production de dérivés du lait Eurial souhaite construire une centrale solaire thermique à proximité du site. Cette centrale permettra de créer de la vapeur d'eau, essentielle dans les procédés de transformation de l'usine.

La commune d'Herbignac est favorable au projet, puisqu'il contribue aux objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de CapAtlantique La Baule Guérande Agglo, et qu'il permet de pérenniser la filière lait locale et ses emplois (300 sur site). Elle peut ainsi se prononcer sur l'intérêt général du projet, et engager une mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone 2AUe au PLU, qui correspond à « *une zone de réserve de terrains vouée à des développements à vocation économique de long terme* ».

Le règlement de ce zonage n'autorise pas l'implantation d'énergies renouvelables.

Actuellement, aucun zonage en secteur naturel N ou agricole A ne permet l'implantation d'énergies renouvelables solaires, à l'exception du sous-secteur Nd, correspondant à des zones « *destinées à l'accueil d'équipement de traitement des déchets et des effluents, ainsi que des réseaux* », autrement dit des déchetteries, des sites d'enfouissement des déchets ou encore des stations d'épurations.

Les caractéristiques des parcelles cadastrées YR 59 et YR 115 ne correspondant pas à la vocation du sous-secteur Nd, il est proposé de créer dans le règlement du PLU d'Herbignac un nouveau sous-secteur Ns, répondant au descriptif suivant :

« La zone est destinée à l'accueil d'équipements nécessaires à la production d'énergie solaire »

<u>Traduction réglementaire :</u>

Un paragraphe 2.6 « En sous-secteur Ns » est ajouté p. 131 du règlement du PLU.

Les modifications apportées au règlement écrit apparaissent en couleur) :

Règlement actuel (p.129)

Zone N

Zone naturelle qui recouvre les terrains à protéger en raison de leur(s) qualité(s) environnementale(s) et/ou écologique(s) et/ou paysagère(s).

Cette zone comprend les sous-secteurs :

Nd	La zone est destinée à l'accueil d'équipement de traitement des déchets et des effluents, ainsi que des réseaux.
Nl	La zone est destinée à l'accueil d'activités de loisir, de détente et de tourisme et couvre le secteur de Kergestin.
Nc	Cette zone comprend les zones tampons autour de la carrière, inconstructible pour des raisons de nuisances.
Nf	correspond aux espaces naturels forestiers qui font l'objet d'un plan de gestion.

Règlement mis en compatibilité (p.129 et131)

Zone N

Zone naturelle qui recouvre les terrains à protéger en raison de leur(s) qualité(s) environnementale(s) et/ou écologique(s) et/ou paysagère(s).

Cette zone comprend les sous-secteurs :

Nd	La zone est destinée à l'accueil d'équipement de traitement des déchets et des effluents, ainsi que des réseaux.
Nl	La zone est destinée à l'accueil d'activités de loisir, de détente et de tourisme et couvre le secteur de Kergestin.
Nc	Cette zone comprend les zones tampons autour de la carrière, inconstructible pour des raisons de nuisances.
Nf	correspond aux espaces naturels forestiers qui font l'objet d'un plan de gestion.
Ns	La zone est destinée à l'accueil d'équipements nécessaires à la production d'énergie solaire

---

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.6 En sous-secteur Ns :

Les constructions, équipements et installations liés à la production d'énergie solaire conformes à la réglementation en vigueur à la date du projet, notamment en matière de consommations d'espaces. Ces constructions, équipements et installations doivent s'insérer dans leur environnement paysager immédiat.

Traduction graphique :

Plan de zonage actuel

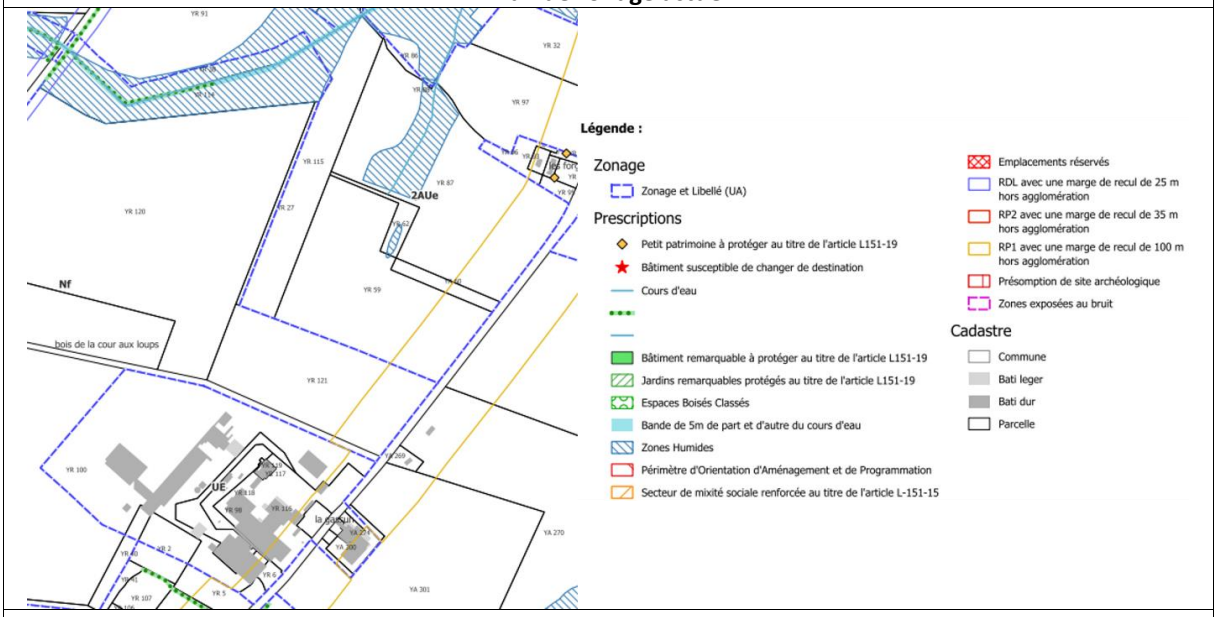

Plan de zonage mis en compatibilité

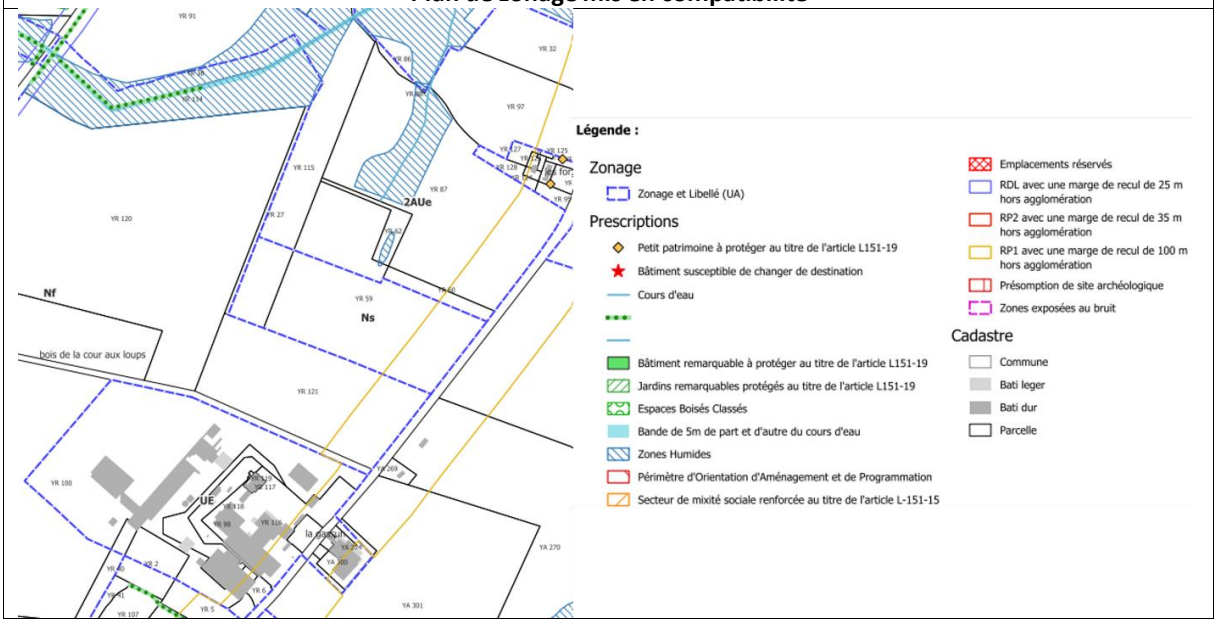

La procédure de mise en compatibilité permet également d'adapter le PADD, sans que la modification n'affecte l'économie générale du projet.

<u>Traduction réglementaire :</u>

Deux adaptations sont prévues :

- P.23, ajout d'une phrase à la fin du paragraphe dédié au secteur des Forgettes : « *Permettre l'implantation d'installations liées à la production d'énergie solaire.* »
- P.26, adaptation du schéma de principe pour ajouter une zone permettant « *l'implantation d'installations liées à la production d'énergie solaire.* »

PADD actuel (p.23 et 26)

Secteurs des Forgettes

- L'accueil des fonctions économiques support du développement des filières d'excellence de la presqu'ile et pouvant faire défaut sur le territoire : production ou assemblages (faibles nuisances), études, ingénierie d'application, Recherche et Développement, services, autres fonctions connexes... ;
- Privilégier les implantations importantes et structurantes nécessaires à l'émergence ou la consolidation des activités connexes à certaines filières spécifiques du territoire ;
- Réflexions en cours sur la desserte de la zone ;
- Situation idéale pour attirer des activités à forte valeur ajoutée : proximité du centre bourg et des services urbains, écrin environnemental de qualité, disponibilité foncière... ;
- Le schéma d'ensemble est articulé autour d'un corridor écologique, une zone humide prise en compte et confortée;
- Principe de liaison avec l'entreprise HCI ;
- Chercher à orienter cette zone économique comme une vitrine paysagère de la diversification économique du territoire.

Secteur du Pré Govelin :

- Enjeu de requalification de la zone existante (valorisation de l'accès au bourg, gestion du pluvial et traitement paysager et de la voirie améliorée).
- Le projet d'extension du Pré Govelin est appelé à s'articuler autour d'un espace naturel central support d'un cheminement doux et d'un réseau de voiries. Il est destiné à accueillir des entreprises artisanales et de proximité.

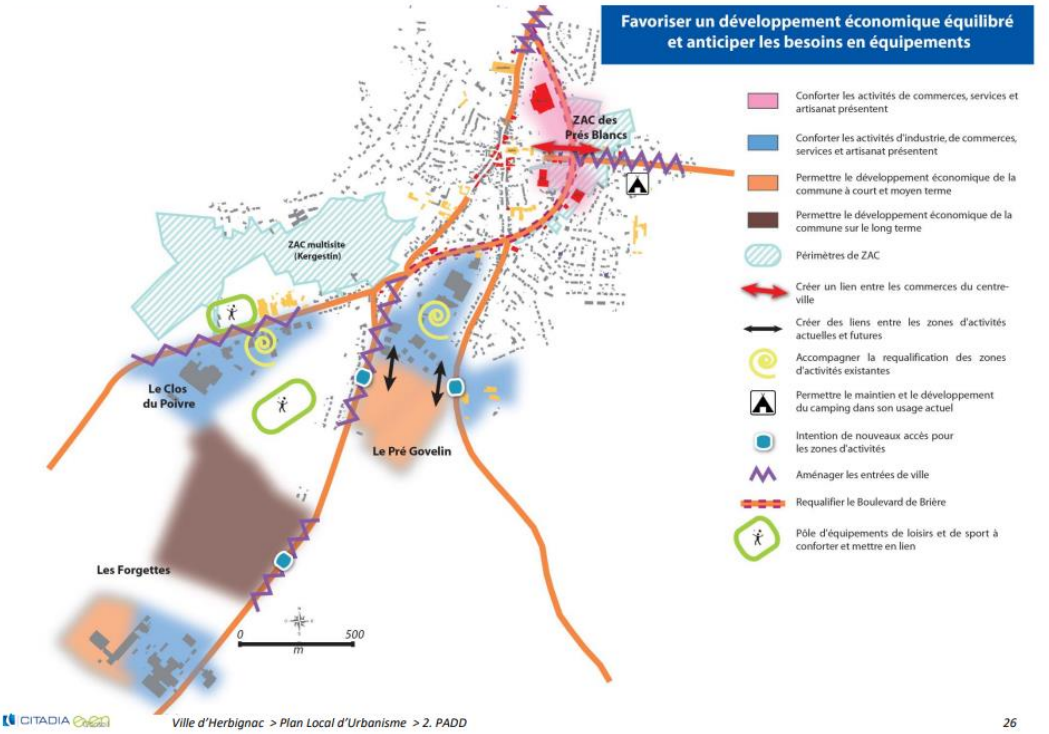

PADD mis en compatibilité (p.23 et 26)

Secteur des Forgettes :

- L'accueil des fonctions économiques support du développement des filières d'excellence de la presqu'ile et pouvant faire défautsur le territoire : production ou assemblages (faibles nuisances), études, ingénierie d'application, Recherche et Développement, services, autres fonctions connexes... ;
- Privilégier les implantations importantes et structurantes nécessaires à l'émergence ou la consolidation des activités connexes à certaines filières spécifiques du territoire ;
- Réflexions en cours sur la desserte de la zone ;
- Situation idéale pour attirer des activités à forte valeur ajoutée : proximité du centre bourg et des services urbains, écrin environnemental de qualité, disponibilité foncière... ;
- Le schéma d'ensemble est articulé autour d'un corridor écologique, une zone humide prise en compte et confortée ;
- Principe de liaison avec l'entreprise HCI ;
- Chercher à orienter cette zone économique comme une vitrine paysagère de la diversification économique du territoire ;
- Permettre l'implantation d'installations liées à la production d'énergie solaire.

Secteur du Pré Govelin :

- Enjeu de requalification de la zone existante (valorisation de l'accès au bourg, gestion du pluvial et traitement paysager et dela voirie améliorée).
- Le projet d'extension du Pré Govelin est appelé à s'articuler autour d'un espace naturel central support d'un cheminementdoux et d'un réseau de voiries. Il est destiné à accueillir des entreprises artisanales et de proximité.

23

AXE 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE TOUT EN CONSERVANT SON STATUT DE « PÔLE STRUCTURANT » A L'ECHELLE DE CAP ATLANTIQUE

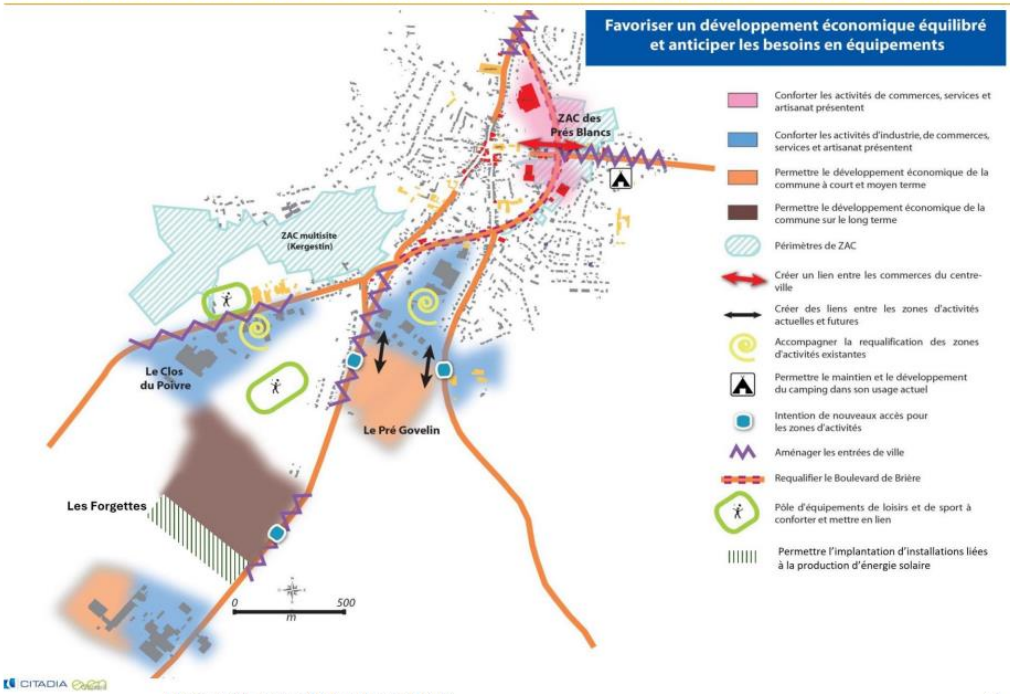

CITADIA

Ville d'Herbignac > Plan Local d'Urbanisme > 2. PADD *26*

Le détail du projet et de la procédure de mise en compatibilité du PLU sont à retrouver dans la notice de présentation du dossier d'enquête publique.